



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le  
jeudi 24 mai 2018 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel  
M. Lucien Leblanc  
Francis Levesque  
Bertrand Breton  
David Ferguson

Était absent : M. Roger McGrath

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution n° 2018 - 05 - 017 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Travaux de réfection du chemin Sillars
  - 3.1. Travaux de réfection du chemin Sillars - Résultat de l'appel d'offres
  - 3.2. Travaux de réfection du chemin Sillars - Financement
4. Règlement n° 2018-003 décrétant une dépense de 994 382 \$ et un emprunt de 894 944 \$ pour effectuer des travaux de réfection du chemin Sillars
5. Programmation TECQ
6. Salaire employé municipal
7. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le jeudi 24 mai 2018  
soit accepté tel que présenté.

**2018 - 05 - 018 Période de questions**

Aucun contribuable n'est présent.

**2018 - 05 - 019 Travaux de réfection du chemin Sillars**

**Résolution n° 2018 - 05 - 019 - 1 Travaux de réfection du chemin Sillars - Résultat de l'appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a déposé une demande d'assistance financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme *Redressement des infrastructures routières locales* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a acheminé à la municipalité une lettre mentionnant son accord de principe pour la demande formulée et laquelle précise que le projet a été jugé potentiellement admissible à une aide financière mais qu'afin de compléter le dossier, la municipalité doit soumettre au ministère le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres public en publiant les documents d'appels d'offres sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu à la date de fermeture de l'appel d'offres le 17 mai 2018 des offres de deux (2) soumissionnaires à savoir :

Les Entreprises Claveau Inc.	1 243 309,79 \$ (taxes incluses)
Eurovia	860 852,55 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte l'offre soumise par l'entreprise Eurovia et lui accorde le contrat pour un montant global de huit cent soixante mille huit cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq cents (860 852,55 \$ taxes incluses), plus basse soumission conforme, pour la réalisation de travaux sur le chemin Sillars, et ce, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne le financement requis du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et l'approbation du règlement d'emprunt du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE M. François Boulay, maire et M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents contractuels requis, le cas échéant.

**Résolution n° 2018 - 05 - 019 - 2 Travaux de réfection du chemin Sillars - Financement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection sur le chemin Sillars ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à du financement dans le cadre du programme *Redressement des infrastructures routières locales* du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale de la municipalité n'excèdera pas quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-huit dollars (99 438 \$) sur des coûts de travaux prévus de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (994 382 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE la municipalité affecte au paiement de la dépense un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-huit dollars (99 438 \$) provenant de son Fonds carrières et sablières pour l'exécution de travaux de réfection du chemin Sillars.

**Résolution n° 2018 - 05 - 020 Règlement n° 2018-003 décrétant une dépense de 994 382 \$ et un emprunt de 894 944 \$ pour effectuer des travaux de réfection du chemin Sillars**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est projette de réaliser d'importants travaux de voirie pour apporter une amélioration significative sur une partie du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut accorder une priorité aux travaux de réfection du chemin Sillars sur l'ensemble de celui-ci sur le territoire de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est ;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité évalue ce projet de réhabilitation d'infrastructures routières à une somme totale de 994 382 \$ taxes nettes ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une aide financière potentielle de 90 % des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local 2016 volet Redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2016-460A) » ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est assumera à même son Fonds carrières et sablières le montant prévu pour sa contribution financière à ces travaux établie à 99 438 \$ ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE une présentation du projet de règlement a été dûment effectuée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Leblanc

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QUE le conseil municipal du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est adopte le projet de règlement n° 2018-003 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement est cité sous le titre suivant : *Règlement n° 2018-345 décrétant une dépense de 994 382 \$ et un emprunt de 894 944 \$ pour effectuer des travaux de réfection du chemin Sillars .*

#### ARTICLE 3 : OBJET DE L'EMPRUNT

La Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Décohesionnement de la chaussée ;
- Rechargement granulaire de la structure de chaussée ;
- Mise en place d'enrobé bitumineux ;
- Réfection d'entrées privées ;
- Remplacement, réfection et nettoyage de ponceaux ;
- Nettoyage et reprofilage de fossés ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Ces travaux de réfection du réseau routier sont réalisés sur l'ensemble du chemin Sillars sur le territoire de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

#### ARTICLE 4 : MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, y compris tous les frais incidents, le conseil municipal décrète un investissement global n'excédant pas la somme de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (994 382 \$).

#### ARTICLE 5 : EMPRUNT

Le financement permanent de l'investissement décrété à l'article 4 du présent règlement s'effectue par le biais d'un emprunt de huit cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-quatre dollars (894 944 \$) sur une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les billets sur emprunt seront remboursés sur une période de dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote « A-1 » et feront partie intégrante du présent règlement comme ici au long reproduit.

#### ARTICLE 7 : AFFECTATION DE CRÉDITS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation peut s'avérer insuffisante.

#### ARTICLE 8 : APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrit au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4 du présent règlement.

#### ARTICLE 9 : APPROPRIATION DU SURPLUS

Le Conseil autorise l'utilisation du fonds carrières et sablières de la municipalité afin de défrayer le montant total de la contribution municipale du programme « Réhabilitation du réseau routier local 2016 volet Redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2016-460A) ».

#### ARTICLE 10 : AUTORISATION D'ACQUÉRIR

S'il y a lieu, la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains requis, servitudes et droits nécessaires aux fins de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

#### ARTICLE 11 : AUTRES DÉTAILS

Tous les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

#### ARTICLE 12 : DIRECTION DES TRAVAUX

Tous les travaux décrits au présent règlement sont réalisés par des entrepreneurs spécialisés dans le domaine et détenant les licences appropriées auprès de la Régie du bâtiment du Québec. La supervision technique de ces travaux va être confiée au directeur général de la Municipalité, soit M. Hervé Esch.

#### ARTICLE 13 : NOMINATION DES SIGNATAIRES

M. François Boulay, maire, et M. Hervé Esch, directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**Résolution n° 2018 - 05 - 021 Programmation TECQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Résolution n° 2018 - 05 - 022 Salaire employé municipal**

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Ouellette a rempli ses fonctions d'employé municipal en charge des infrastructures à la satisfaction de la municipalité depuis maintenant une année ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE son salaire horaire soit augmenté pour atteindre dix-neuf dollars (19 \$) à compter de la présente période de paie.

Résolution n° 2018 - 05 - 023 Levée de l'assemblée

À 20h15, M. David Ferguson propose de lever la séance.  
Accepté.

---

**François Boulay**  
Maire

---

**Hervé Esch**  
Directeur général,  
secrétaire-trésorier

---

---

---

---